 

**COMMUNIQUE DE LA COMMISSION MEDICALE DE LA LRFO CONCERNANT LES DOSSIERS MEDICAUX DES ARBITRES « TOUS GRADES CONFONDUS »**

Pour la saison sportive 2020-2021, la procédure relative aux dossiers médicaux des arbitres (tous grades confondus) est comme suit :

1. ***Pour les anciens arbitres ayant déjà un dossier PCMA au niveau de la LRFO ou pour les arbitres titrés de la CFA (Internationaux, Fédéraux et inter-ligues) :***

* Résumé de l’examen clinique de l’arbitre .
* ECG de moins de 3 mois .
* Bilan biologique complet (à trouver dans le dossier PCMA) .
* Epreuve d’effort pour les arbitres âgés de plus de 35 ans et n’ayant pas effectué l’épreuve d’effort l’année dernière.
* Déclaration sur l’honneur d’absence de signes du Covid 19.

1. ***Pour les nouveaux arbitres n’ayant pas de dossier PCMA au niveau de la ligue :***

* Dossier PCMA de l’arbitre .
* ECG de moins de 3 mois .
* Bilan biologique complet (à trouver dans le dossier PCMA) .
* Echocardiographie initiale si elle n’a jamais été faite.
* Déclaration sur l’honneur d’absence de signes du Covid 19.

***NB : Dossier PCMA de l’arbitre 2020/2021, Résumé de l’examen clinique de l’arbitre et déclaration sur l’honneur d’absence de signes Covid disponible sur le site de la LRFO .***